



Conflits fonciers et dynamisme des systèmes de gestion dans la localité de Botro village en Côte d'Ivoire

Dr. Fallé Landry Yves

Socio-Anthropologue, (Enseignant-Chercheur), Université Alassane Ouattara, de Bouaké, Côte d'Ivoire

Abstract

Land conflicts are real phenomena in Côte d'Ivoire, especially in Botro village. In this locality in the center west of Côte d'Ivoire, several types of conflicts have been observed from various origins. These conflicts mobilize actors and particular strategies for their resolution. It is therefore the inventory of these various existing conflicts, the actors and the strategies used in their resolution that will be our study.

Keywords: conflicts, land, resolution, conciliation, strategies, customary, administrative, development

Introduction

Les conflits fonciers sont des phénomènes réels en Afrique particulièrement en Côte d'Ivoire. Elles sont pratiquement présentes dans toutes les zones du pays (est, ouest, sud, nord). La terre qui est un élément important pour la production des cultures d'exportation (café, cacao, hévéa etc.) est au centre de toutes les convoitises, tant par les multinationales que par les particuliers. Mais cette compétition à la terre a constitué depuis longtemps l'un des problèmes majeurs de la vie commune en Côte d'Ivoire. Les individus et les entreprises sont intéressés par le domaine du foncier rural pour des raisons diverses notamment la création de plantations ou la réalisation d'autres activités en rapport avec la terre. Cette situation a souvent pour résultats de nombreux problèmes qui sont souvent source de conflits entre les différents acteurs. La gestion de ces conflits mobilise plusieurs acteurs avec des stratégies de résolutions particulières. C'est donc dans cette logique que s'inscrit notre étude. Mais c'est particulièrement les conflits existants et les stratégies utilisées pour les régler dans la localité de Botro village qui nous intéresse. Alors quels sont les types et stratégies de résolution des conflits fonciers existant à Botro village ? Quels sont les facteurs explicatifs des conflits fonciers à Botro village ? Quelles stratégies adoptent-elles pour résoudre ces conflits.

L'objectif de cet article est donc d'analyser les conflits fonciers et les stratégies de gestion utilisées. La thèse soutenue est la suivante : la localité de Botro village présente de nombreux conflits avec des stratégies de règlement particuliers.

Trois constats définissent cette étude, premièrement on note l'absence de limite réelle entre les différentes sous-préfectures du département ouest de Bouaké. En effet, partant des sous-préfectures de Languibonou jusqu'à Béoumi, il existe des conflits permanents avec la sous-préfecture de Botro du fait de l'absence réelle de limite. Des revendications des espaces agricoles par les différentes populations de ces zones sont quasi permanentes. Les autorités coutumières du village de

Gbékè de la commune Diabo (Botro sous-préfecture) reproche à celle de Languibonou d'avoir occupé des espaces au-delà de ses limites. Cette situation est également présente entre le village Tacramangouakro (département de Béoumi) et Bodokro (département de Botro), situation conflictuelle qui s'est soldée par des coups et blessures entre les protagonistes en 2016 (Directeur départemental de l'agriculture de Botro). Puis les flux migratoires générés par la demande importante de mains d'œuvre étrangère pour la création des plantations de cultures de rentes (café, cacao, hévéa). Cette situation va créer une demande forte de terre des arrivants (allochtones ou autochtones) aux autochtones ou aux détenteurs du patrimoine foncier. Il va donc se créer une économie du marché foncier (Coulibaly, 2014) avec l'achat de plusieurs parcelles par les « demandeurs »^[1]. Aussi la forte indexation de ces cultures pérennes au facteur économique va occasionner une monétarisation sensible de rapports sociaux et une réévaluation de la dimension fonctionnelle de la terre, qui transite d'une valeur symbolique et d'usage collectif à un bien marchand (Colin, 2008 ; Le Roy, 1997). Ainsi des transactions foncières se feront entre un membre de la famille et « un demandeur » sans toutefois en informer les autres membres de la famille. La gestion des terres ne tournant pas autour d'un individu mais d'un groupe d'individus, les arrangements individuels sont constamment remis en cause par un des membres de la famille. Enfin la localité de Botro village n'échappe pas aussi aux conflits entre éleveurs et agriculteurs. Composée à 90% d'agriculteurs^[2], la population de Botro village tire ses ressources de l'activité agricole. En face de ces agriculteurs, quelques éleveurs peuhls qui vont paître leurs bétails autour de ces plantations de subsistance. Malheureusement, ces animaux pénètrent à l'intérieur des champs et se nourrissent des plantes et feuilles des cultures vivrières ou autres plantes, détruisant ainsi de nombreux

¹ Allochtones (tagbana) et allochtones (Burkinabés, Maliens)

² Chef de village de Botro village

champs. Ces différentes situations sont souvent source de conflits entre ces acteurs (éleveurs et agriculteurs).

De tels enjeux sont analysés par une étude qualitative de type ethnographique. Elle vise à aller en profondeur afin de comprendre les attitudes, les perceptions ainsi que les sentiments des acteurs. Le recours à cette méthode nous a permis de comprendre les causes des conflits fonciers et les stratégies des acteurs impliqués dans la résolution de ces conflits dans la localité de Botro. Quant à l'approche ethnographique, elle a permis de décrire les conflits, d'interpréter le comportement et les logiques des acteurs lors de la résolution des conflits. Le guide d'entretien nous a permis de déterminer les types de conflits fonciers observés à Botro village ainsi que les stratégies mises en place de manière spécifique dans chaque cas de conflits observés. Ce guide d'entretien a été complété par l'observation directe qui nous a permis de nous rendre sur le site (Botro village) pour observer les conflits et également les différentes stratégies qui accompagnent ces conflits lors des règlements. L'échantillonnage s'est porté sur des personnes ressources et les acteurs prenant part au règlement des conflits. Il s'agit des chefs coutumiers, le directeur départemental de l'agriculture, la sous-préfecture, chefs des communautés (Baoulés^[3], Tagbana^[4]) et certains peuhls^[5], les témoins oculaires et les sachants.

Table 1: Personnes interrogées

Catégories de personnes	Nombre de personnes
Personnel administratif	04
Chefs coutumiers et notables	08
Chef de terre	01
Chefs communautaires	03
Témoins oculaires et sachants	10
Peuhls	4
Total	37

Source: Enquête personnelle 2017

Ces différentes données sont interprétées par l'individualisme méthodologique et l'analyse stratégique. S'agissant de cette théorie wébérienne appliquée à notre étude, elle nous a permis de faire ressortir le comportement des individus, leurs sources de motivations et leur implication dans les conflits lors des résolutions. L'analyse stratégique développée par Crozier et Friedberg (1970) nous a aidés à saisir le jeu des acteurs dans le contournement des lois régissant la gestion du foncier. De ce fait, les stratégies se rapportent aux acteurs du foncier de Botro village. Les stratégies adoptées en vue de résoudre les conflits fonciers auxquels ils sont confrontés. Cette théorie a facilité également l'analyse du comportement des acteurs et aussi à l'explication de la construction des règles à partir des marges et manœuvres des acteurs concernés dans la résolution de ces conflits fonciers.

Résultats

Créer par le décret n° 2008-96 du 05 mars 2008, le

³ Groupe ethnique vivant essentiellement au centre de la Côte d'Ivoire

⁴ Groupe ethnique habitant le département de Katiola nord de la Côte d'Ivoire

⁵ Un groupe ethnique dont les membres sont traditionnellement des pasteurs habitant la région sahélo-saharienne

département de Botro s'étend sur une superficie de 1220 km². Il est situé à 40 kilomètre de Bouake est limité au nord par les départements de Katiola et Mankono au sud par celui de Sakassou, à l'est à Bouaké et à l'ouest par Béoumi. Elle est reliée par une route bitumée traversant la ville. Chef-lieu de commune, de sous-préfecture et de département, cette localité subdivisée en plusieurs quartiers dont Botro village qui constitue notre site d'étude. Il est situé au nord-ouest de Botro en face de l'hôpital général et constitue le grand quartier de cette ville.



Source: Ministère de la construction et de l'urbanisme de Botro

Légende: ● Botro
● Botro village

Botro village est un quartier de la localité de Botro. Il est situé au nord est de Botro et constitue le plus grand quartier de la ville. Les conflits au sein des structures familiales sont aussi fréquents et se perçoivent à plusieurs niveaux à Botro village. En effet, le foncier étant pour les populations rurales une source d'économie de subsistance et financière, est convoitée par de nombreuses de personnes au sein même de la cellule famille. Ainsi, les conflits observés autour de ces espaces agricoles se présentent comme suivants :

Les conflits fonciers intrafamiliaux

- Conflit lié à l'insuffisance de terre
- Conflits dû à l'héritage du côté paternel
- Conflit entre grand-frère et petit-frère

Les conflits fonciers interfamiliaux

- Conflits liés au prêt de parcelle de terre
- Conflit d'occupation illégale

Les conflits fonciers inter communautaires

Les conflits fonciers entre éleveurs-agriculteurs

Les conflits liés à l'insuffisance des terres

Les conflits liés à l'insuffisance de terre sont dus au fait de la pression démographique au sein des familles. Des inégalités de la redistribution des biens fonciers apparaissent souvent au sein des familles dans la mesure où la demande est plus forte que l'offre. C'est d'ailleurs ce qui ressort des propos du chef de terre : « *Bon euh ya l'accroissement de la population, quand la population accroit, les terres restent les mêmes. Donc euh, si on a 10 hectares de terrain pour une famille et deux garçons, de deux garçons, après quelques années, 10 ans plus-tard, on est plus deux garçons eh ! On est peut-être cinq à sept garçons et les 10 hectares, chacun avait cinq hectares. Cinq hectares quand ils étaient deux. Maintenant quand ils sont devenus cinq, chacun n'a plus cinq hectares. 20 ans ou 40 après, les 20 hectares restent. Mais on est maintenant peut être dix garçons et il faut toujours partager les dix hectares.* »

Et tu vois maintenant, chacun a maintenant peut être deux hectares. Donc c'est là l'insuffisance des terres ; l'insuffisance des terres là. Ça c'est un titre ». La démographie galopante au sein des familles n'est pas proportionnelle au nombre de terres existants. La demande dans le cadre familial dépasse largement les lopins de terres disponibles, ce qui est source de conflits.

Conflit dû à l'héritage de terre du côté paternel

Ces conflits sont dus généralement au refus des enfants du gestionnaire coutumier des terres familiales de laisser hériter des enfants issus d'une union entre la sœur de « l'autorité de gestion foncière » et un autre homme. Les enfants issus de cette relation ne peuvent hériter des terres. Ces personnes sont donc considérées comme inaptes pour bénéficier de l'héritage familial malgré qu'il se considère comme membre à part entière de la famille. La légalité d'accès en ligne agnatique est socialement légitimée pour ces descendants au détriment de la descendance en ligne utérine à la ressource foncière. Ces derniers ont tendance à empêcher l'accès à l'héritage pour ces derniers. Le rapport de la patrilinéarité dans le comportement des acteurs familiaux ou dans leur mode d'expression devient une source de compréhension des termes de référence de l'idéologie de la filiation directe et de l'acte de la propriété. Les propos du chef de cette communauté illustre bien ceci : « *Bon y a n'a aussi, côté paternel, ceux qui sont de, qui héritent du côté de leur père. Quand quelqu'un qui vient de la famille maternelle vient, on le chasse, lui aussi dit non je ne vais pas. En ce moment-là y a conflit ». il y a une famille du nom de Kouakou, euh qui avait une grand parcelle de terre, peut-être 10 à 20 hectares comme ça et sa petite sœur a marié un monsieur qui vient d'un village d'a cote, et elle a eu des enfants avec le monsieur et le monsieur est mort, les enfants sont resté avec la femme dans le village ils ont grandi là, maintenant le grand frère a pris deux entre les enfants pour aller dans chez les Didas ^[6] pour faire d'autres plantations maintenant la plantation qui est ici là ceux qui sont resté veulent faire champ, les enfants du monsieur disent nom qu'ils n'ont pas aller chez leur papa. Eux aussi, ils disent non. Donc c'est devenu problème entre eux ». Ici le système réfute la succession des biens fonciers en ligne utérine au profit de la ligne agnatique. Le système patrilinéaire est la forme de succession de ce peuple, il autorise, interdit et régularise la succession foncière face aux velléités de la descendance utérine d'accéder aux propriétés familiales empêchant ainsi de tomber de la «tragédie du commun» ^[7] (Hardin, 1968)*

Conflit entre grand-frère et petit-frère

Ce type conflit pratiquement similaire à celui dû à « l'héritage », est du au fait que les acteurs en conflit héritent des parcelles de terre de leurs parents. Ces acteurs sont entre autres les frères de sang (frères, sœurs) qui se disputent l'héritage familial (terre). L'un des membres souhaiterait avoir soit une plus grande partie que l'autre, souvent même la

totalité de la parcelle. Ce partage traduit la volonté manifeste d'un des membres à vouloir s'accaparer la totalité des terres. Cette situation suscite des mécontentements. L'explication donnée par le chef responsable des affaires foncières du village est la suivante : « *y a des gens, leur papa a laissé un terrain et puis le plus âgé veut prendre un peu plus, alors qu'il a encore deux ou trois frères derrière », de même : « Ya d'autres aussi, les parents ont laissé des plantations et le plus âgé veut prendre tout le terrain ; même pas le plus âgé, même s'il est le plus petit mais, il a plus de force, il peut frapper les autres, alors il chasse tout le monde et puis il est là ».*

Conflit lié au prêt de parcelle de terre (conflits fonciers intrafamiliaux)

Dans la localité de Botro village de nombreuses familles vivent cette situation les conflits liés au prêt de terre. En effet une famille peut-être en quête de parcelles de terre dans l'objectif de créer une plantation pour nourrir sa famille vivant dans des situations précaires. Celle-ci ira solliciter son voisin (frère, oncle, ami. Ect.) pour l'obtention d'une terre qui lui en dispose en quantité suffisante, afin de la mettre en valeur et pouvoir s'occuper de sa famille. Le milieu rural étant une zone où se vit et se pratique la solidarité organique, les demandes de ce genre ont généralement gain de cause. Ainsi une terre lui est attribuée à sa demande à titre provisoire et la récupération de la parcelle se fait par le propriétaire dans les délais requis par les clauses du prêt. Mais, le plus souvent ces accords se font en l'absence des membres représentatifs des différentes familles ce qui provoque souvent des conflits. L'histoire de l'un de nos enquêtés illustre cette situation. Selon lui, il « *y a des terres, par exemple, moi mon papa a demandé un terrain, il a travaillé dessus. Et il m'a dit, ce terrain, le terrain-là, j'ai demandé à tel personne. Ya pas plus longtemps mon petit frère, mon fils est venu me dire, mais je crois que mon grand-père a travaillé dans cet endroit-là. Je dis ah, attention le terrain n'appartient pas à mon papa, il a demandé. Là, mon papa m'a dit et je sais que le terrain appartient à telle personne. Hors, y a des personnes qui ne disent pas cela à leurs enfants ; maintenant quand ils vont travailler ça, le propriétaire, le vrai propriétaire arrive, il dit, c'est mon terrain, il dit non non ça c'est pour mon papa. Ah là encore y a conflit »(P.C)*

Conflit d'occupation illégale

Le déplacement des populations vers les zones forestières à partir des années 50 pour la culture des produits de rente (café-cacao) sur lesquels l'Etat de Côte d'Ivoire a porté son économie, aura des conséquences sur les espaces laissés dans leurs différents villages. En effet, en quête des parcelles fertiles dans le but de créer plus de plantations, certaines personnes y compris leur famille vont se lancer dans des aventures. Dans ce mouvement massif, plusieurs superficies de terre seront abandonnées par ces populations. Ceux-ci seront occupés ou remis en valeur par de nouvelles personnes qui considèrent que les propriétés ou les parcelles sont « sans propriétaire » du coup libre d'accès pour la création de cultures. Cette localité regorge de ce type de conflits au sein des familles. L'absence prolongée des familles et le retour imprévu de ceux-ci laissant du coup le champ libre à toute autre exploitation, qui trouvent leurs terres mises en valeur par

⁶ Groupe ethnique vivant au centre-sud de la Côte d'Ivoire

⁷La théorie de la « tragédie des communs » stipule en effet que sans barrières normatives dans la gestion des ressources au sein desquelles elles vivent, les sociétés courent le risque de se voir disparaître par l'accès libre et individuel aux biens naturels dont elles disposent.

de nouvelles personnes ou une famille après leur échec ou mésaventure. Pour monsieur KKP : « *Les déplacements, ça dire des gens qui ont quitté, ils sont allés en basse côte ; maintenant, leur terre est restée et puis une famille qui est à côté a trouvé que la terre est libre y a personne dessus. Et puis ils ont commencé à travailler dessus. Et quand ceux qui sont partis, d'autres reviennent, peut-être le père revient avec deux de ses enfants pour leur dire voici notre terre où vous allez travailler et il constate que y a des hommes qui sont rentrés dedans. Là y a un conflit* ».

Les conflits fonciers intercommunautaires

Ces conflits surviennent suite à l'immigration de certaines communautés autres que celles d'appartenance. Ces communautés travaillent selon le principe d'une division équitable des productions avec leur (s) tuteur (s) sur une parcelle de terre bien délimitée dans une période bien déterminée.

En effet, le mouvement migratoire du peuple Tagbana vers la localité de Botro dans le but de trouver des ressources de subsistance et des terres cultivables nécessaires pour s'occuper de leur famille a été source de nombreux conflits. Leur arrivée dans la localité a suscité des conflits avec les populations autochtones. Les relations foncières entre ces deux communautés ont été marquées par une tendance significative à la conflictualité. De ce point de vue, le conflit exprime en remise en cause de certains accords et aussi une expression de réévaluer les contrats entre tuteur Baoulé et Tagbana. Le conflit se noue donc autour des leviers de l'historicité, définie par Touraine (1973) comme la capacité d'une société à produire réflexivement ses grandes orientations culturelles. Le conflit ici n'est donc plus l'expression des divergences dans l'interprétation des limites des situations socio foncières par les acteurs qui agissent par rapport à des institutions qui ont des normes différentes (Boudon et Bouricard, 1992). Il est aussi la manifestation de *l'éloge du mouvement* (Balandier ; 1998), c'est-à-dire un désordre qui permet de réévaluer les cadres existentiels et s'inscrire dans un nouveau contrat social. Selon le chef traditionnel, cela est dû au non-respect des limites qui les ont été données par leur tuteur à leur arrivée créant des tensions conduisant souvent à des affrontements. Il le dit à travers ces propos : « *les gens leur donnent la terre, on donne une limite et des gens dépassent la limite. Hors quand ils dépassent la limite, on leur dit de ne pas aller là-bas, non ils refusent* », « *On ne vend pas. Ça dire euh y a des gens, des vieux qui n'ont plus de force de travailler, donc les jeunes tagbana qui arrivent et faites-moi deux hectares et vous aussi, vous allez prendre deux hectares. C'est comme ça* » (chef de village). Ainsi, leur principale source de conflit comme nous l'a signifié le chef coutumier de Botro village se trouve au niveau du non-respect des limites. Car pour lui « *des-fois, tu me fais un hectare et toi tu fais un hectare pour toi. Genre, le bon homme a un hectare de terre eh, il travaille et demain, il va faire un hectare encore pour lui dont on l'a pas permis et là aussi palabre arrive. Quand c'est comme ça y a palabre maintenant. Le Tagbana refuse de quitter, nous aussi on refuse de leur céder la portion de terre. Quitte ? Il ne veut pas quitter ; il veut venir, nous aussi on accepte pas. Des-fois y a palabre là-bas* ».

Par ailleurs, il y a aussi des personnes auxquelles on a cédé la

terre pour la culture d'une quelconque activité suite au décès de celui-ci (propriétaire) ou à son insu, ce dernier fait légaliser la plantation en son nom auprès des autorités. L'un des notables de cette localité nous explique l'histoire d'un autochtone qui a été victime de ce fait : « *le monsieur vient de Béoumi et il est venu demander la terre à l'un de nos frères ici pour faire élevage et il lui a donné 10 hectares. Mon frère est mort les enfants vont pour réclamer la terre et le monsieur dit aux enfants que votre père m'a vendu la terre. Et les enfants lui dit mais le vieux était avec nous ici jusqu'à si c'était un truc comme ça il allait nous dire. Et les enfants ont riposté, ils nous ont envoyé l'affaire. Il vient avec les papiers tout et tout. Maintenant on lui dit ici on a jamais vendu la terre et que ça ce n'est pas possible. On fouille, on fouille c'est là il va nous dire que comme le monsieur lui a donné, il a pensé que c'était pour lui et comme notre frère ne sait pas lire il lui a fait signé des papiers comme ça vous voyez-ça. C'est à cause de tout ça là on veut plus donner de terre aux étrangers ici* »

Les conflits fonciers entre éleveurs-agriculteurs

Ce type de conflits se caractérise par la destruction des plantations par les bêtes. En effet, le territoire de Botro, particulièrement de Botro village est reconnu par la présence effective de l'élevage de bétails. Cette activité est souvent source de conflit entre éleveurs et agriculteurs vivant dans cette localité. Ainsi, le fait de faire paître les bétails dans les plantations entraînant ensuite la destruction des cultures expliquent la source de ces conflits qui sont beaucoup perceptible dans cette localité. Selon l'un de nos enquêtés : « *y a des éleveurs qui vont avec leur bœufs et s'en vont détruire des plantations, bois de manioc, du village. Et quand les gens viennent me voir et j'appelle l'éleveur (.....). Des-fois, aussi les champs de riz. Ils s'en vont bouffer-ça et j'appelle les éleveurs et on arrive à régler* ». Aussi les cultivateurs accusent les éleveurs de toujours occasionner de façon volontaire les destructions par les bétails des espaces cultivés. Selon le chef du village : « *Ils font exprès. Des-fois même, euh, le-le comment on appelle, le bouvier, il reste là, les bœufs sont dans la plantation et il monte à l'arbre. Et puis il les regarde. Quand il pense qu'y a quelque chose qui vient de loin et puis, aller ! Il descend et puis, il chasse les bœufs. Tu les trouve à côté, tu lui dis, il dit ah ce ne sont pas mes bœufs ; c'est un autre troupeau qui est venu. Mais comme toi aussi tu ne les as pas trouvés dans ta plantation, tu les accuse mais ils n'acceptent pas* ». De même : « *aujourd'hui, c'est vendredi, on ne va pas au champ. Ya une rivière-là, la femme ne traverse pas vendredi et mercredi. Donc quand ils savent que le vendredi et le mercredi et le lundi on va faire le marché, les gens ne vont pas là-bas, les jours-là ; ils s'en vont. Tu arrives le jeudi, ils ont tout gâté. A qui tu vas t'adresser !* »

Ainsi, à travers les propos de cet enquêté, les bouviers adoptent des stratégies pour pouvoir réfuter les accusations portées contre eux. Ils ont tendance à nier la responsabilité de leurs bétails dans la destruction des champs des cultivateurs ou propose souvent aux cultivateurs de capturer un bœuf sur les faits comme preuve, chose difficile à faire, un enquêté explique « *Bon ils n'acceptent pas facilement, ils sont propre dans leur bouche. Quand tu vas leur dire que y a un bœuf qui a bouffé, y a un troupeau de bœuf et chacun, chaque éleveur se défend en disant : ce n'est pas moi, ce n'est pas moi, ce*

n'est pas moi. Et il avance en disant que si vous voyez un bœuf là-bas, attrapez-le et attachez-le. Mais est ce qu'on peut attraper un bœuf comme ça. Ya tout ce problème là des-fois, devant le sous-préfet, on règle ça. On peut pas attraper un bœuf ». (Notable du village)

Après avoir fait un inventaire des conflits observés dans la localité de Botro village, il s'agira par la suite de faire ressortir les stratégies de gestion type à chaque conflit.

La résolution par conciliation

C'est la procédure par laquelle les autorités coutumières parviennent à la résolution d'un conflit avec l'accord des parties. Cette procédure est souvent acceptée ou refusée. En effet, dans la plupart des conflits existants dans cette localité, les différents acteurs préconisent tout d'abord la résolution par conciliation, c'est la première étape de résolution. Ainsi, le comité villageois en charge de ce type d'affaire (chefs coutumiers) adopte pour la plupart du temps de cette stratégie de règlement.

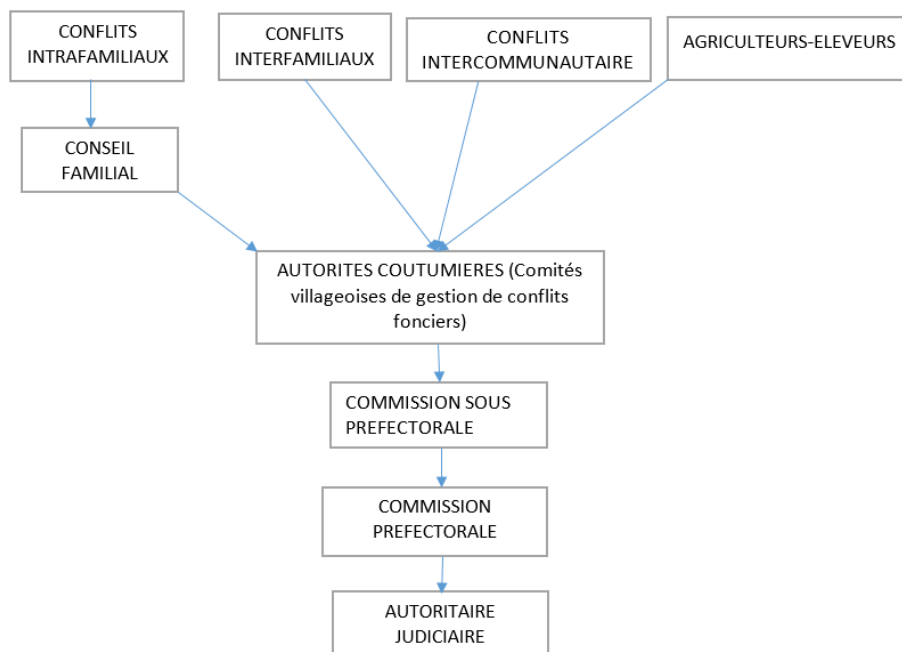
En ce qui concerne, les conflits fonciers intrafamiliaux le partage de terre de manière équitable est préconisé. Cela est signifié par le chef de terre : « *Bon on essaie de partager le champ équitablement. Là maintenant on arrive à appeler les antagonistes, on les appelle, on les entend et on essaie de voir s'ils ont un parent proche pour leur réponse. Alors il appelle ses enfants et puis on juge. Quelque fois, on s'en va faire des partages, tout compte fait, on partage, chacun à sa part. C'est*

comme ça on arrive à régler ».

Les autres types de conflits tels que les conflits fonciers interfamiliaux, les conflits fonciers intercommunautaires et les conflits entre agriculteurs et éleveurs ont une résolution alternative, qui peut parfois aboutir ou non. Selon les propos recueillis auprès du chef de terre, il y a des conflits qui dépassent leur compétence. Le règlement de ces conflits est soumis soit à la gendarmerie ou à la justice : « *Bon des-fois y a palabre qui arrive eh. Ils viennent nous voir, alors on essaie, quand ça va pas, on envoie l'affaire à la gendarmerie et des-fois c'est la gendarmerie qui va coiffer ou bien la justice »* ou « *On ne peut pas aussi, on les fait partir à l'agriculture. Maintenant le directeur départemental envoie un technicien allé voir puis on évalue ça et les éleveurs paient »*, « *des-fois, devant le sous-préfet, on règle ça »* (chef de terre).

Les procédures administratives et judiciaires de résolution des conflits fonciers.

La résolution des conflits par la voie administrative et judiciaire ne se fait de façon spontanée. Elle suit une certaine logique, un cheminement organisationnel et hiérarchisé de résolution de ces conflits. Ainsi, lorsqu'un conflit éclate les parties en conflit s'adressent d'abord aux autorités coutumières, ensuite administratives avant d'arriver au stade de la juridiction. Elle se représente de la façon suivante :



Source: Enquête personnelle

Fig 1: Récapitulatif de résolution des conflits

Discussion

Ils existent plusieurs de types de conflits fonciers d'origine et de forme diverses. Les conflits inter et intrafamiliaux, les conflits intercommunautaires et conflits entre éleveurs-agriculteurs sont les principaux types (David Houdeingar ; 2009) de conflits observés a Botro village. C'est dans le même ordre d'idées que Olivier De Schutter (2010), nous parle des

facteurs qui génèrent des conflits. Selon lui, il y a cinq facteurs qui expliqueraient cette recrudescence. Tout d'abord, le facteur démographique constitue un élément dominant des conflits fonciers. On constate que sur une génération les parcelles moyennes dont disposent les familles ont été divisées par deux. Le prêt de parcelle de terre, l'occupation illégale de terre et la destruction des productions agricoles par

les bétails sont également des facteurs qui expliquent ce phénomène. Il soutient que ces différents éléments participent à l'élargissement des conflits. C'est d'ailleurs dans ce sens que *le Secrétariat Permanent du Code Rural au Niger*, à travers un colloque a donné les causes des conflits fonciers ruraux et les mécanismes de prévention et de gestion de ces conflits de ceux-ci. Ce document dresse la liste des types de conflits au Niger ainsi que les dégâts causés par ces conflits fonciers. Cependant la manifestation de ces conflits peut différer d'une localité à une autre quoi qu'ils aient les mêmes appellations. Ainsi, les conflits tels que les conflits dus à l'héritage par exemple s'appréhendent différemment d'une localité à une autre. La localité de Botro village fonctionnant sous un système patriarcale, ne peut avoir les mêmes réalités que celle fonctionnant sous le système de pouvoir ou d'héritage matrilineaire ou c'est le neveu qui hérite tel que chez les Abouré sud-est de la Côte d'Ivoire. (Georges Kouamé ; 2008-2009). Par ailleurs, les manifestations diffèrent au sein de cette typologie de conflits fonciers déterminés dans cette localité. Les conflits du à l'héritage ne sont pas seulement limité au sein de la famille, elles peuvent dégénérer en conflits inter communautaire, dépassant du coup le cadre familial. C'est dans ce contexte que Bologo Éric (2006), souligne encore que à l'ouest du Burkina-Faso : la gestion des terres familiales apparaît comme un « lieu » de tensions, de conflits entre parents et enfants, entre aînés et cadets et ces conflits intrafamiliaux entraînent à leur tour assez souvent des conflits intercommunautaires

Le système de règlement des conflits fonciers met au premier rang l'autorité coutumière pour une gestion « locale » de la crise afin d'aboutir à une conciliation entre les parties. La place des chefs coutumiers dans la résolution des conflits fonciers est d'une portée capitale. Les différents protagonistes ne recourent pas directement aux tribunaux mais s'adresse au préalable aux autorités coutumières et administratives. Ainsi, connaissant mieux l'histoire des terres de leur communauté et étant plus proche des réalités auxquelles ils sont confrontés (les limites de chaque famille), ils sont à mesure de gérer les conflits qui leurs sont présentés (David Houdeingar ; 2012). Selon Coulibaly Amara (2006), Tout comme la conciliation devant les chefs coutumiers (chefs de village et canton), cette procédure est pareillement adoptée par les autorités administratives mais à un degré près c'est-à-dire qu'ils ne s'impliquent pas à fond.

La juridiction quant à elle, se charge des affaires foncières lorsque ceux-ci n'ont pas eu de suite favorable dans la résolution par conciliation auprès des chefs coutumiers et administratives. Ils sont compétents (juges) en matière de conciliation et de jugement des conflits conformément aux dispositions applicables. Ils interprètent les lois et les coutumes et sont chargés de leur application. Dans la juridiction des affaires coutumières, il existe deux étapes fondamentales soumises aux différents antagonistes que sont la cour de premières instances et le tribunal de grande instance. La cour de première instance est le premier degré de juridiction des affaires foncières et les plaignants peuvent faire appel au tribunal de grande instance pour une insatisfaction des décisions du juge de première instance. En somme, il ressort que les conflits fonciers sont perceptible

dans cette localité et sont de différents types avec une gestion particulière.

Conclusion

Notre étude portant sur les typologies et stratégies de résolution des conflits fonciers à Botro village a induit l'analyse de plusieurs thèmes méthodologiques. Le souci d'une meilleure orientation de ce travail scientifique a conduit à l'élaboration d'un objectif général. Celui visant à faire l'inventaire de ces conflits observés et à comprendre les stratégies susceptibles de les résoudre. Pour parvenir aux résultats escomptés, le recours à deux objectifs spécifiques guidés par des hypothèses raccordées, s'est trouvé opportun. Dans un premier temps, nous avons pu vérifier l'hypothèse selon laquelle il existe une multitude de conflits fonciers à Botro village avec une gestion type pour chaque conflit. Toutefois, les processus de règlement de ces conflits fonciers combinent à la fois les procédures coutumières (conciliation), administratives et judiciaires. Elle débute avec la partition des chefs coutumiers à travers la conciliation et lorsque le problème persiste les autorités coutumières ou les protagonistes les soumettent (conflits) aux autorités administratives.

References

1. Abdoulaye, Cissé. *et al.* Caractérisation des pratiques agroforestières à base de cacaoyers en zone de forêt dense semi-décidue: Cas de la localité de Lakota (Centre-Ouest, Côte d'Ivoire). *European Scientific Journal*. 2016; 12:21.
2. Alfred Babo et Yvan Droz. *Conflits fonciers, de l'ethnie à la nation*. 2006, 741-764
3. Alfred Babo, *Conflits fonciers. ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire*.
4. Colin J-P. *Etude sur la localisation et les ventes de terres rurales en Côte-d'Ivoire*. 2008.
5. Friedberg, Erhard. *L'analyse sociologique des organisations*. Privat. 1988.
6. Rapport 1. *Diagnostic des pratiques*. Abidjan, Direction du Foncier rural et du cadastre
7. Touraine A. *Production de la société*, Editions du Seuil. 1973.
8. Tronquov P. *La société numérique*, Paris, La documentation Française. 2013.
9. Baczko, Adam. *Les conflits fonciers comme analyseurs des guerres civiles: chefs de guerre, militaires américains et juges Taliban dans la Kunar*. *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*. 2013; 133:115-132
10. Boudon, Raymond. *Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique: La théorie du choix rationnel contre les sciences sociales? Bilan des débats contemporains*. *Sociologie et sociétés*. 2002-2013; 34(1):9-34.
11. Catherine Machozi, Jacqueline Borve, Claude Lonzamajilo, Jerimie Kahigwa et Aurélien Tobie. *guide pratique de résolution et de prévention des conflits fonciers*. 2010.
12. Cavailhès, Jean, Annie Mesrine, Céline Rouquette. *Le foncier agricole: une ressource sous tensions*. *Économie et statistique*. 2011 ; 444(1):3-18.
13. Chauveau Jean Pierre. *Les rapports entre générations ont une histoire*. 2005.

14. Chauveau, Jean-Pierre, Samuel Koffi Bobo. Crise foncière, crise de la ruralité et relations entre autochtones et migrants sahéliens en Côte d'Ivoire forestière. *Outre-terre*. 2005; 2:247-264.
15. Chauveau, Jean-Pierre *et al.* Côte d'Ivoire: La question foncière à l'épreuve de la paix. *Territoires d'Afrique*. 2012; 4:53-59.
16. Coulibaly, Amara. Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien, Droits, autorités et procédures de règlement des conflits (2006). Colloque international «Les frontières de la question foncière», Montpellier. 2006.
17. Coulibaly Gninlan Hervé. Système matrilineaire, conflits fonciers intrafamiliaux et mutations sociales chez les Agni Sanwi de Côte d'Ivoire: anthropologie des recompositions en cours, *European Scientific Journal* May edition. 2015; 11(14):122-146. ISSN: 1857-7881.
18. Coulibaly Gninlan Hervé. L'institution des tribunaux coutumiers en pays Sanwi de Côte d'Ivoire: Une perspective culturelle de l'intégration communautaire par la régulation locale des conflits fonciers. 2015.
19. De Schutter, Olivier. Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Nations Unies. Assemblée générale. Conseil des droits de l'homme. 16e session. Point 3. 2010.
20. Dugué Patrick, Koné Fahiraman Rodrigue, Koné Gnagandjomon, Akindès Francis. *Cahiers Agricultures*. 2004; 13(6):504-509.
21. Dugué, Patrick *et al.* Production agricole et élevage dans le centre du bassin cotonnier de Côte d'Ivoire: développement économique, gestion des ressources naturelles et conflits entre acteurs. *Cahiers Agricultures*. 2004; 13(6):504-509.
22. Durkheim E. Les règles de la méthode sociologique. *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*. 1894; 37:465-498.
23. Gaouli, Bi Anicet Patrice. Tutorat et conflits fonciers ruraux dans l'ouest ivoirien: le cas de Fengolo dans la sous-préfecture de Duekoué. Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique; African Studies Centre. 2012.
24. Hardin G. The tragedy of commons, in *Science*. 1968, 162.
25. Houdeingar, David. L'accès à la terre en Afrique subsaharienne. L'accès à la terre et ses usages: variations internationales Access to land and its use: Differing international approaches. 2009.
26. Houdeingar, David. Mercato dei prodotti agricoli e sicurezza alimentare nell'Africa centrale. Prodotti agricoli e sicurezza alimentare: atti del VII° Congresso mondiale di Diritto agrario dell'Unione Mondiale degli Agraristi Universitari in memoria di Louis Lorvellec: Pisa-Siena. A. Giuffrè. 2002-2003, 5-9.
27. Ibo J. Retraits de terres par les jeunes autochtones sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire: expression d'une crise de transition intergénérationnelle. Communication au colloque Les frontières de la question foncière: Enchâssement social des droits et politiques publiques. 2006.
28. Jacques, Coenen-Huther. Classifications, typologies et rapport aux valeurs. 2007, 27-40.
29. Kaufmann, Jean-Claude. L'entretien compréhensif. Armand Colin. 2001.
30. Koffi Justin, Kouassi. Les conflits fonciers ruraux en Côte d'Ivoire. 2017.
31. Kouadio, Hugues, Alain Desdoigts. Deforestation, migration, saturation and land reforms: Côte d'Ivoire between resilience and rural land disputes. MPRA. 2012.
32. Le Roy, Etienne, Paul Mathieu. L'appropriation de la terre en Afrique noire: manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière. Karthala Editions. 1995.
33. Le Roy, Étienne. La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre. Terre, terroir, territoire. Les tensions foncières. Paris, Orstom. 1995.
34. Losch B, Kieffer G.-A, Dozon J.-P, Toure M, Chauveau J.-P, Akindes F *et al.* Côte d'Ivoire, la tentation ethnonationaliste = Ivory Coast, the ethnonationalist temptation. 2000; 78:5-156.
35. Mel Meledje R. Anthropologie des enjeux de la violence chez les lagunaires de Côte d'Ivoire, in *Revue Africaine de Sociologie*. 2009.
36. Ousmane Dembélé. Côte d'Ivoire: la fracture communautaire. 2003.
37. Ouvrages Généraux, Paillé, Pierre, Alex Mucchielli. L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales-4e éd. Armand Colin. 2016.
38. Paul Richards. Conflits fonciers. 2013.
39. Pierre-Claver Kobo. étude relative à l'implication de la définition du domaine foncier rural sur les autres domaines fonciers et au statut de l'arbre. 2009.
40. Bonnecase. Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale. 2001.